

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins  
de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins  
de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London, ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 28 juin 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1598-0003

**Type d'inspection :**

Incident critique  
Suivi

**Titulaire de permis :** Corporation of the County of Elgin

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Bobier Villa, Dutton

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 24, 25, 26 et 27 juin 2024.

L'inspection concernait :

- Le cas n° 00112926 – suivi découlant de l'ordre de conformité n° 001 lié à l'inspection n° 2024-1598-0002. Conformité requise au plus tard le 3 mai 2024 aux termes du par. 140 (7) du Règl. de l'Ont. 246/22 concernant l'administration des médicaments.
- Le cas n° 00114757 – incident critique n° M603-000003-24 concernant un mauvais traitement prétendument infligé par une personne résidente à une autre.

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins  
de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins  
de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London, ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

Ordre n° 001 délivré à la suite de l'inspection n° 2024-1598-0001 concernant le  
par. 140 (7) du Règl. de l'Ont. 246/22 – inspection menée par Terri Daly (115).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Comportements réactifs
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu du par. 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de la : disposition 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Soins de la peau et des plaies

par. 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

(b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), si cela s'impose sur le plan clinique.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins  
de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins  
de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London, ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la dégradation de l'intégrité de la peau d'une personne résidente soit réévaluée chaque semaine par un membre du personnel autorisé.

**Justification et résumé**

Un rapport dans le Système de rapport d'incidents critiques a été reçu par le directeur à la suite d'une interaction entre personnes résidentes ayant causé une blessure.

L'examen du dossier clinique de la personne résidente dans Point Click Care indiquait qu'une réévaluation hebdomadaire de la peau et des plaies n'avait pas été faite après l'évaluation initiale des plaies réalisée à une date précise.

La politique de Bobier Villa intitulée « Skin Care and Wound Management », révisée en décembre 2023, indique que si une dégradation de l'intégrité de la peau est constatée, la peau doit être évaluée chaque semaine.

Lors d'un entretien, le directeur des soins a affirmé que du personnel autorisé aurait dû faire une réévaluation hebdomadaire de la blessure de la personne résidente.

Le fait de ne pas avoir réalisé une évaluation hebdomadaire de la peau et des plaies peut avoir exposé la personne résidente à un risque accru de guérison inadéquate.

**Sources :** examen de la politique du foyer relative aux soins de la peau et des plaies, dossier clinique de la personne résidente et entretien avec du personnel.

[000836]